

INFORMATIONS

DIPLOME D'ETAT D'ALPINISME ACCOMPAGNATEUR EN MOYENNE MONTAGNE OPTION TROPICALE ET EQUATORIALE



Le creps de la Réunion organise les tests de sélection et la formation DEAMM.
La DJSCS organise le probatoire.

Pour être convoqué aux tests de sélection il faudra avoir réussi le probatoire (convocation à l'issue des résultats du probatoire).

Vous devez en amont du probatoire vous inscrire obligatoirement à la formation DEAMM sur le site du CREPS de la Réunion.

**Les tests de sélection sont programmés durant la semaine du probatoire (21/22/23 Avril 2021).
La formation débutera le 07 Mai et se terminera pour les cours en centre le 27 Mai 2022
L'examen final est programmé du 13 au 17 Juin 2022 (sous réserve de validation par le CNSNMM)**

Un classement par ordre de mérite sera réalisé à l'issue des tests de sélection après le déroulement des épreuves suivantes :

- Un écrit de 2h00 (à partir d'un texte en lien avec la pratique de la montagne) : 1 synthèse et 1 développement d'une idée du texte) coefficient 1
- Un oral d'une durée de 30 minutes maximum (exposé du candidat 10 mn maximum, entretien 20 mn maximum) coefficient 2
- Un dossier personnel (voir conseils ci-dessous) coefficient 2

Le nombre de places est limité actuellement à 18 stagiaires pour des raisons pédagogiques sous réserve d'avoir réussi les tests de sélection.

NOTE RELATIVE A LA FORMATION DE AMM DISPENSEE A LA REUNION

La formation DE AMM débute juste après le probatoire (DJSCS) et les tests de sélection (CREPS) sous réserve d'un nombre suffisant de stagiaires. Afin d'optimiser vos chances d'entrer en formation voici quelques conseils et préconisations en amont :

- Être disponible pour suivre le cursus dispensé sur l'île, en effet toute absence en cours de formation entraîne la non présentation aux épreuves de certification de chaque unité de formation ce qui signifie l'arrêt d'un cursus organisé tous les 4 ans à La Réunion (poursuite possible en métropole sauf UF3 avec les contraintes ultra marine).
- Avoir effectué l'ensemble des démarches de prises en charge financières pour les frais pédagogiques mais également matériels (déplacement en métropole pour une partie des randonnées avant l'examen final).
- Avoir pris contact avec des professionnels titulaires du DE AMM vous permettant de réaliser les randonnées obligatoires en formation mais également les randonnées d'observation (voir cursus). Être en capacité de justifier un engagement de principe de la part de professionnels sous réserve d'entrer en formation. Le temps très court entre l'UF1 et 2 ne vous permettra pas de faire ces recherches de professionnels pour la réalisation des randonnées. Les 5 premières randonnées après l'UF1 sont réalisées en observation auprès d'un professionnel (pas de conventionnement), les suivantes après l'UF2 sont conventionnées en partie selon les périodes.
- Être conscient qu'il s'agit d'une formation préparant à **un diplôme d'alpinisme**, par conséquent il faut être en capacité de justifier d'une expérience de pratique personnelle des sports de nature en environ spécifique. Ce conseil est lié notamment aux unités de formation 1 (mise en situation en encadrement et en pratique personnelle, situation de protection des publics, organiser les secours...) et 3 (milieu tropical et équatorial : il faut être à l'aise dans le milieu détrempe voir aquatique et être en capacité de gérer son propre stress) parfois non anticipées par les candidats.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION

La formation DE AMM dispensée à La Réunion se déroule sous forme d'unités de formation à acquérir dans l'ordre suivant, merci de noter les périodes importantes d'observations obligatoires et de randonnées entre les unités de formation, les unités de formations sont organisées en partenariat avec le CNSNMM de Prémamanon, certaines dates sont conditionnées par la présence de formateurs et jurys du CNSNMM :

Actions	Périodes prévisionnelles		Vol h
FGCMEEESM	07/10/11/12/14 Mai 2021		35
UF1 fondamentaux techniques et pédagogiques	du 17 au 21 Mai du 25 au 28 Mai et le 31 Mai 2021		70
Période d'observation d'un professionnel en situation d'encadrement en milieu non enneigé 5 j minimum	Période 31 Mai au 13 juin 2021		
UF2 Milieu Montagnard et Progression pédagogique	du 14 au 18 Juin 2021	du 21 au 25 Juin 2021	77
Encadrement à la journée, en situation professionnelle, en milieu non enneigé : 20 jours minimum	Période du 19 Juin au 15 Novembre pour les 20 randonnées minimum puis après l'UF3 en dehors de la période cyclonique et avant l'examen final pour les randonnées complémentaires		

UF3 Milieu tropical et équatorial	du 15 au 19 Novembre 2021	le 25 Novembre et du 29 Novembre au 03 Décembre 2021	77
Période d'observation d'un professionnel en situation d'encadrement en milieu tropical et équatorial : 5 randonnées minimum.	à partir de la fin de la première semaine de l'UF "tropicale et équatoriale" et ce jusqu'à l'examen final.		
UF4 Adaptation à l'effort	du 21 au 25 Février 2022		35
UF5 Environnement professionnel et encadrement des publics	du 11 au 15 Avril 2022	le 27 Mai	42
			336
Examen final	13 au 17 Juin 2022		